

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 05639
Numéro SIREN : 315 518 803
Nom ou dénomination : Antin Résidences société Anonyme d'Habitations a loyer modéré

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2024 sous le numéro de dépôt 37284

ANTIN RESIDENCES

Société Anonyme d'HLM au capital de 30 262 768 euros
Siège social : 59 rue de Provence-75009 PARIS
RCS PARIS : 315 518 803

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix mai à 14 heures 30, le bureau des actionnaires de la Société ANTIN RESIDENCES, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, au capital social de 30 262 768 euros entièrement libéré, s'est réuni, en Assemblée Générale Mixte, sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration, par lettres individuelles en date du 24 avril 2023.

La feuille de présence a été remise aux membres du bureau, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration leur ont été adressés.

.../...

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins un cinquième des actions ayant le droit de vote, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant sur les résolutions à caractère ordinaire qu'à caractère extraordinaire.

.../...

Les actionnaires ayant obtenu les éclaircissements désirés et personne ne demandant plus la parole, Monsieur **le Président** met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

1^{ère} RESOLUTION (Approbation des comptes annuels 2022)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés et faisant apparaître **un résultat de 33 764 363,86 €**, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

*Cette résolution est adoptée à la majorité,
Avec deux abstentions (Collège de la catégorie III).*

2^{ème} RESOLUTION (Quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} RESOLUTION (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à **33 764 363,86 euros** de la façon suivante :

	Total	Activités relevant du service d'intérêt économique général depuis 2021	Activités ne relevant pas du service d'intérêt économique général
Résultat de l'exercice	33 764 363,86	28 562 942,14	5 201 421,72
= Bénéfice distribuable	33 764 363,86	28 562 942,14	5 201 421,72
Réserve sur cessions immobilières	9 502 654,98	8 038 764,94	1 463 890,04
Distribution des dividendes	1 059 196,88	896 026,93	163 169,95
Réserve diverse	23 202 512,00	19 628 150,28	3 574 361,72

Le dividende au titre de l'exercice s'élèvera donc à 0,56 € par action, ouvrant droit à une réfaction de 40 %. Cette réfaction ne peut être utilisée que par les personnes physiques (suivant dispositions de l'article 158 du Code général des impôts) et à condition qu'elles n'aient pas opté pour le prélèvement libératoire.

*Cette résolution est adoptée à la majorité,
Avec deux votes contre (Collège de la catégorie III)*

4^{ème} RESOLUTION (approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} RESOLUTION (approbation des conventions réglementées nouvelles)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce, approuve la convention nouvelle suivante :

- Résiliation de la convention de groupement de fait et de ses avenants n°1,2 et 3.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} RESOLUTION (approbation des conventions réglementées nouvelles)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce, approuve la convention nouvelle suivante :

- Conclusion d'une nouvelle convention de groupement de fait entre ANTIN RESIDENCES, CPH-ARCADE VYV et ALFI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires ayant droit de vote.

7^{ème} RESOLUTION (approbation des conventions réglementées nouvelles)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce, approuve la convention nouvelle suivante :

- Convention d'avance en compte-courant conclue entre CPH – ARCADE VYV et ANTIN RESIDENCES le 21 octobre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

8^{ème} RESOLUTION (approbation des conventions réglementées nouvelles)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce, approuve la convention nouvelle suivante :

- Convention de prestations de services par la Société à AIGUILLON CONSTRUCTION dans le cadre du projet NOVE du 16 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

9^{ème} RESOLUTION (Approbation des conventions réglementées nouvelles)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce, approuve la convention nouvelle suivante :

- Occupation précaire à titre gracieux pour des bureaux sur l'immeuble 33 rue Defrance Vincennes au profit de NCA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires ayant droit de vote.

10^{ème} RESOLUTION (approbation des conventions réglementées nouvelles)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce, approuve la convention nouvelle suivante :

- Avenant n°2 à la convention-cadre de prestations de services du 18 mai 2017 conclue avec CROIX-ROUGE HABITAT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires ayant droit de vote.

11^{ème} RESOLUTION (approbation des conventions réglementées nouvelles)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce, approuve la convention nouvelle suivante :

- Convention de mise à disposition d'un collaborateur SFHE à ANTIN RESIDENCES du 02/11/2022 au 31/01/2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires ayant droit de vote.

12^{ème} RESOLUTION (approbation des conventions réglementées nouvelles)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce, approuve la convention nouvelle suivante :

- Contrat de sous-licence d'exploitation du label « Mon logement santé » avec le GROUPE ARCADE-VYV.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires ayant droit de vote.

13^{ème} RESOLUTION (approbation des conventions réglementées nouvelles)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-42 du code de commerce, ratifie la convention nouvelle suivante :

- Convention de groupement momentané d'entreprises conclue avec NOVÉ GESTION / AIGUILLON CONSTRUCTION / ANTIN RÉSIDENCES / FRANCE LOIRE / MÉSOLIA HABITAT / SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES (SFHE).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires ayant droit de vote.

14^{ème} RESOLUTION (Approbation des conventions réglementées nouvelles)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-42 du code de commerce, ratifie la convention nouvelle suivante :

- Convention d'avance en compte-courant NOVE GESTION.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires ayant droit de vote.

15^{ème} RESOLUTION (Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-42 du code de commerce, ratifie la convention nouvelle suivante :

- Convention cadre de prestations de services « nettoyage et entretien » avec la société NOVE GESTION.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires ayant droit de vote.

16^{ème} RESOLUTION (Renouvellement de mandat)

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur du Département de PARIS arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires ayant droit de vote.

17^{ème} RESOLUTION (Renouvellement de mandat)

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur du Département des HAUTS-DE-SEINE arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

23^{ème} RESOLUTION (Prorogation de la durée de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, décide de proroger la durée de la Société à compter du 1^{er} janvier 2023 et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts désormais rédigés comme suit : « *La durée de la Société a été prorogée. Elle est de 99 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, sauf prorogation ou dissolution anticipée* ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

Monsieur le **Président** redonne la parole à Monsieur **Laurent LORRILLARD** étant donné que deux nouvelles résolutions ont été ajoutées en séance et soumises au vote des Actionnaires qui précise que ce sont des conventions réglementées.

24^{ème} RESOLUTION (approbation d'une nouvelle convention)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce, approuve la convention nouvelle suivante :

- Convention de cession d'actions ARCADE-VYV PROMOTION SUD EST par la SFHE à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires ayant droit de vote.

25^{ème} RESOLUTION (ratification d'une nouvelle convention)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-42 du code de commerce, ratifie la convention nouvelle suivante :

- Le bail commercial entre la société et ARCADE-VYV PROMOTION ILE-DE-FRANCE portant sur les locaux au 59, rue de Provence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires ayant droit de vote.

26^{ème} RESOLUTION (pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

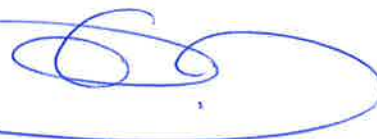
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires ayant droit de vote.

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à quinze heures quinze.

De tout ce que dessus a été dressé le procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

**CERTIFIE CONFORME
PAR LE PRESIDENT
Monsieur Denis LOTHAIRE
Le 21 juin 2023**



18^{ème} RESOLUTION (Renouvellement de mandat)

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur **Denis LOTHAIRE** arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires ayant droit de vote.

19^{ème} RESOLUTION (Renouvellement de mandat)

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur d'AIGUILLON CONSTRUCTION arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires ayant droit de vote.

Monsieur Frédéric LOISON, représentant permanent d'AIGUILLON CONSTRUCTION qui assiste à l'Assemblée en visioconférence, demande la parole afin d'informer l'Assemblée qu'il a fait valoir ses droits à la retraite et qu'à compter du 6 juin 2023, Monsieur **Thierry HEYVANG** sera le nouveau représentant permanent de l'Actionnaire AIGUILLON CONSTRUCTION.

20^{ème} RESOLUTION (Renouvellement de mandat)

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de FLOREVIE arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

21^{ème} RESOLUTION (Renouvellement de mandat)

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de FRANCE LOIRE arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

22^{ème} RESOLUTION (Modification de la limite d'âge du Président)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, décide de porter la limite d'âge du Président de 75 ans à 77 ans et de modifier en conséquence l'article 14 des statuts, dont le septième alinéa sera désormais rédigé comme suit : « La limite d'âge du Président du conseil d'administration est fixée à 77 ans » (...) (le reste de l'article reste inchangé).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le président **Denis LOTHAIRE** précise que ce changement est nécessaire pour une mise en harmonie de l'évolution de l'âge du Directeur général qui a été porté récemment à l'âge de 67 ans.